

Référentiel de certification - Certification de personnes Opérateurs en diagnostic immobilier

INSTRUCTION

Référentiel de certification - Certification de personnes Opérateurs en diagnostic immobilier

Document Diffusé :

Personnel de Saint honoré Audit
Demandeur de certification
Examineurs

Référentiel de certification - Certification de personnes Opérateurs en diagnostic immobilier

SOMMAIRE

1. **OBJET**
2. **DOMAINE D'APPLICATION**
3. **DOCUMENTS DE REFERENCE**
4. **DEROULEMENT DES EXAMENS**
 - 4.1 Examen théorique :
 - 4.2 Examens pratiques
5. **LES PREREQUIS**
 - 5.1 Prérequis certification initiale et extension de portée dans un domaine
 - 5.2 Prérequis recertification
6. **CONTENU DES EXAMENS THEORIQUES ET PRATIQUES**
 - 6.1 DPE
 - 6.2 PLOMB SANS MENTION « CREP »
 - 6.3 AMIANTE
 - 6.4 TERMITES
 - 6.5 ELECTRICITE
 - 6.6 GAZ
7. **SURVEILLANCE**
 - 7.1 Quand ont lieu les opérations de surveillance ?
 - 7.2 Modalités communes :
 - 7.3 Modalités spécifiques : contrôle sur ouvrage
 - 7.4 Tableau de synthèse des opérations de surveillance
8. **RECERTIFICATION**
9. **TRANSFERT DE CERTIFICATION**
10. **NOTE IMPORTANTE**

Référentiel de certification - Certification de personnes Opérateurs en diagnostic immobilier

1. OBJET

Le présent document a pour objet d'informer les candidats à la certification d'Opérateurs en diagnostic immobilier sur les modalités d'examens théoriques et pratiques, les modalités de la surveillance et de la recertification, ainsi que les modalités de transfert de certification mises en place par Qualit'Compétences.

2. DOMAINE D'APPLICATION

Ce référentiel s'applique à la certification de personnes dans le domaine du diagnostic immobilier :

Les domaines de certification sont :

- Amiante
- Plomb sans mention « CREP »
- Termites
- Electricité
- Gaz
- DPE avec et sans mention

Les certifications (amiante, plomb sans mention « CREP », termites, DPE avec et sans mention, gaz, et électricité) sont indépendantes les unes des autres, il est donc possible de postuler à une ou plusieurs certifications en même temps ou de manière décalée en fonction de vos besoins ou possibilités.

3. DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

La certification de personne dans le domaine du diagnostic immobilier s'appuie sur les documents suivants :

Norme :

- ISO17024 :2012 : Exigences générales pour les organismes de certification procédant à la certification de personnes

Exigences spécifiques d'accréditation :

- COFRAC CERT-CEPE-REF-26 : Exigences spécifiques pour la certification des personnes réalisant des diagnostics techniques immobiliers
- COFRAC GEN-REF-11 : Règles générales d'utilisation de la marque Cofrac

Textes réglementaires :

AMIANTE	• Arrêté compétence du 21/11/06
PLOMB, sans mention « CREP »	• Arrêté compétence du 21/11/06 modifié par l'arrêté du 7/12/2011
TERMITES, métropole et DOM	• Arrêté compétence du 30/10/06 modifié par l'arrêté du 14/02/2012 et l'arrêté du 7/12/2011
ELECTRICITE	• Arrêté compétence du 08/07/08 modifié par l'arrêté du 2/12/2011
GAZ	• Arrêté compétence du 06/04/07 modifié par l'arrêté du 15/12/2011
DPE, sans et avec mention	<ul style="list-style-type: none"> • Arrêté compétence du 16/10/06 modifié par l'arrêté du 13/12/2011 • Décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie • Décret n° 2012-111 du 27 janvier 2012 relatif à l'obligation de réalisation d'un audit énergétique pour les bâtiments à usage principal d'habitation en copropriété de cinquante lots ou plus et à la réglementation thermique des bâtiments neufs • Arrêté du 27 janvier 2012 relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique suivant la méthode de calcul 3CL-DPE version 2012 et modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif aux méthodes et procédures applicables au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine

Référentiel de certification - Certification de personnes Opérateurs en diagnostic immobilier

4. DÉROULEMENT DES EXAMENS

Pour chaque type de diagnostic (amiante, plomb sans mention « CREP », termites, DPE, gaz et électricité), la certification est délivrée uniquement si l'examen théorique et l'examen pratique sont tous deux réussis.

Tous les examens (théoriques et pratiques) ont été conçus par Qualit'Compétences sur la base des exigences des arrêtés « compétences ».

Le contenu des examens est conforme aux exigences réglementaires et aux « bonnes pratiques » professionnelles, ainsi, les candidats qui possèdent une expérience « terrain » ou une formation aux métiers du diagnostic immobilier, doivent réussir sans difficulté les épreuves de certification.

4.1 Examen théorique :

Forme de l'examen théorique :

Pour chaque diagnostic, l'examen théorique consiste en un Questionnaire à Choix Multiples (QCM) composé plusieurs questions sous format papier. Pour chaque question, il est indiqué si une seule case est à cocher ou si plusieurs réponses sont attendues. L'examen se déroule sans document.

Objectif :

Pour chaque diagnostic, les questions des QCM permettent d'évaluer vos connaissances générales sur le bâtiment ainsi que vos connaissances sur « les différentes structures des principaux systèmes constructifs et la terminologie tout corps d'état et juridique du bâtiment » sur la base des exigences des arrêtés « compétences ».

Notation

Une bonne réponse 1 point et zéro dans le cas contraire

Durée : 40 min pour tous les modules, et 1 heure pour le module DPE sans mention en certification initiale.

Exemples de questions :

Domaine	Exemple de question
AMIANTE	Les fibres d'amiante contiennent du : A Silicate de magnésium et de sodium B Silicate de fer et de magnésium C Silicate de calcium
PLOMB sans mention « CREP »	La détention d'un appareil à fluorescence X est soumise à autorisation de l'IRSN : A Vrai B Faux
TERMITES	La marque CTBA+ concerne : A Les produits de traitement B Les entreprises de traitement C Les bois neufs traités.
DPE	Une laine de roche possède une conductivité thermique proche de : A 4 W/(m.K) B 0,004 W/(m.K) C 0,04 W/(m.K)
GAZ	La moyenne pression A est comprise entre 50 mbar et 400 mbar inclus : A Vrai B Faux
ELECTRICITE	Pour une mesure de terre dans un immeuble, vous employez : A La méthode dite « des 3 piquets » B La mesure d'impédance de boucle C Aucune de ces méthodes

Référentiel de certification - Certification de personnes Opérateurs en diagnostic immobilier

4.2 Examens pratiques

Forme de l'examen pratique :

Pour chaque diagnostic, l'examen pratique consiste en une épreuve de « mise en situation pratique » pendant lesquelles le candidat est en « face à face » avec un examinateur, suivi d'un temps pour rédiger les conclusions de sa mission.

Tous les documents dont vous avez besoin en examen (référentiels de contrôle, norme...) vous sont remis par l'examineur, les documents personnels sont interdits sous peine d'annulation de l'épreuve, à l'exception de votre modèle de rapport.

L'épreuve pratique est élaborée autour d'un scénario (choisi au hasard parmi plusieurs) construit sur la base d'informations remises aux candidats en début d'épreuve et/ou au cours de l'examen (description d'un lieu, d'un historique, remise de données chiffrées, de plans, de photos, de résultats d'analyse...).

Objectif :

Les examens pratiques permettent « de vérifier par une mise en situation » vos compétences listées dans les annexes 2 des « arrêtés compétences »

Notation :

L'examineur dispose d'une grille d'évaluation lui permettant : de noter le résultat de ses évaluations sur une échelle en 3 points (« Satisfaisant » ; « à Améliorer » ; « Insuffisant ») ; de poser des questions précises en cours d'examen ; de formuler un avis (favorable ou défavorable) sur la certification du candidat.

Durée :

Pour tous les modules: 45 mn de face à face avec l'examineur + 15 mn de rédaction des conclusions du rapport (total 1 heure).

Description des examens pratiques (mises en situation) :

Domaines	Description de l'examen pratique
AMIANTE	<p>Un scénario, choisi au hasard parmi plusieurs, est remis au candidat afin de le « projeter » sur un lieu et une situation particulière. Des documents lui sont remis en début d'épreuve et au cours de l'examen (description d'un lieu, d'un historique, remise de données chiffrées, de plans, de photos, de résultats d'analyse...) afin qu'il puisse préparer son diagnostic et adapter sa méthodologie selon le contexte.</p> <p>Le candidat est évalué par l'intermédiaire de questions qui portent, notamment, sur :</p> <ul style="list-style-type: none">• sa capacité à vérifier et s'informer sur l'identité et la nature du bâtiment• sa méthodologie et sa capacité à déterminer le nombre de sondages nécessaires ;• sa connaissance des obligations réglementaires et normatives ;• sa capacité à repérer des MPCA ;• préconiser des mesures pour les matériaux dégradés ;• sa connaissance des consignes générales de sécurité ;• rédiger les conclusions du rapport conforme à la mission décrite dans le scénario.

Référentiel de certification - Certification de personnes Opérateurs en diagnostic immobilier

Domaines	Description de l'examen pratique
PLOMB sans Mention « CREP »	<p>Par l'intermédiaire de questions ouvertes (TRONC COMMUN) puis d'un scénario (choisi au hasard parmi plusieurs) composé de plans, photos et tableaux de données, l'examineur évalue le candidat sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> sa connaissance des obligations réglementaires relatives à l'utilisation d'un appareil à fluorescence X : modalités de stockage et de transport de l'appareil, sa documentation et ses conditions d'utilisation sa méthodologie et sa capacité à déterminer : des unités de diagnostics, des points de mesures, un classement des états de conservation, les facteurs de dégradation pris en compte pour le CREP, des méthodes de prélèvements rédiger un rapport de mission conforme à la mission décrite dans le scénario. <p>L'examen comporte une phase pratique d'utilisation de l'appareil (mesures effectuées sur un support conçu spécifiquement pour l'examen).</p>
TERMITES France métropolitaine et/ou DOM	<p>Un scénario, choisi au hasard parmi plusieurs, est remis au candidat afin de le « projeter » sur un lieu et une situation particulière. Une fois les objectifs de la mission clarifiés, le candidat réalise un diagnostic « termites » en conditions réelles.</p> <p>L'examineur observe et questionne le candidat au cours de son diagnostic. Les points évalués portent sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> la méthodologie employée (vérifications visuelles, poinçonnage) la précision des contrôles effectués (selon supports et matériaux rencontrés) l'utilisation du matériel la pertinence du rapport de mission au vu des contrôles effectués sur site et des exigences de la norme NF P 03-201. <p>Selon le scénario (situation aléatoire), le candidat peut rencontrer au cours de son diagnostic des éléments infestés, dans ce cas, il doit déterminer si l'infestation provient de termites.</p> <p>En fin d'examen, le candidat doit déterminer l'origine des infestations présentées par l'examineur sur une série d'échantillons choisis au hasard parmi plusieurs.</p>
DPE Mention et sans Mention	<p>Un scénario, choisi au hasard parmi plusieurs, est remis au candidat afin de le « projeter » sur un lieu et une situation particulière.</p> <p>Le candidat peut être confronté à un exercice de DPE selon la méthode conventionnelle ou selon la méthode des consommations réelles.</p> <p>En cas d'utilisation de la méthode conventionnelle, le candidat est invité à réaliser son diagnostic à partir du logiciel de l'organisme certificateur, quelques minutes seront consacrées à la prise en main de celui-ci.</p> <p>L'examineur observe et questionne le candidat au cours de son diagnostic. Les points évalués portent sur sa capacité à :</p> <ul style="list-style-type: none"> collecter les informations utiles à son DPE appréhender la situation (contexte) utiliser et expliciter sa méthodologie effectuer des calculs, saisir des données (le cas échéant) effectuer des recommandations d'amélioration rédiger un rapport qui constitue la matérialisation du DPE.

Référentiel de certification - Certification de personnes Opérateurs en diagnostic immobilier

Domaines	Description de l'examen pratique
GAZ	<p>Après une série de questions générales sur les installations intérieures de gaz, l'examineur vous remet une méthodologie de contrôle élaborée selon la norme XP P45 500.</p> <p>A partir de cette méthodologie, l'examineur vous demande de réaliser le contrôle de l'installation qu'il vous présente plusieurs photos (le scénario des photos sont choisi au hasard parmi plusieurs).</p> <p>Lors des repérages visuels que vous réalisez, l'examineur évalue votre capacité à :</p> <ul style="list-style-type: none">mettre en œuvre l'ensemble des contrôles prévus par la méthodologie. <p>Rédigez vos conclusions sur la base d'un rapport conforme à l'arrêté du 6 avril 2007 modifié par l'arrêté du 15/12/2011 (selon la configuration de la maquette, des anomalies et/ou des DGI devront y figurer).</p>
ELECTRICITE	<p>Après vous avoir remis un scénario (choisi au hasard parmi plusieurs) comportant des informations relatives à un logement dont vous allez réaliser l'état de l'installation électrique, l'examineur vous remet une grille de contrôle conforme à la norme XP C16-600.</p> <p>A partir de cette méthodologie, vous réalisez le contrôle de l'installation électrique de ce logement simulé par une maquette. Il vous est précisé que tout ce que vous ne pouvez pas voir sur la maquette n'existe pas dans la « réalité ». Cependant, pour des raisons de sécurité, cette maquette n'est pas sous tension mais accepte les mesures de continuité.</p> <p>Lors de votre diagnostic, l'examineur évalue votre capacité à mettre en œuvre l'ensemble des contrôles prévus par la méthodologie.</p> <p>A la lecture de votre rapport, l'examineur évaluera votre capacité à rédiger un rapport conformément aux arrêtés du 8 juillet 2008 et vérifiera si vous avez bien libellé les anomalies présentes sur la maquette.</p>

Référentiel de certification - Certification de personnes Opérateurs en diagnostic immobilier

Documents et Matériels nécessaires pour les examens :

Thème	Document à apporter	Matériel à apporter
TERMITES	rapport réalisé à votre nom 1 maquette de rapport vierge	Vos outils indispensables à la réalisation d'un état relatif à la présence de termites sur le terrain Poinçon.
DPE sans mention	1 maquette de rapport vierge vente méthode conventionnelle correspondant aux bâtiments à usage principal d'habitation (quantités d'énergie évaluées sur la base des consommations estimées). 1 maquette de rapport vierge vente méthode de consommations réelles correspondant aux bâtiments à usage principal d'habitation (quantités d'énergie évaluées sur la base des consommations réelles).	- Une calculatrice (scientifique) - Ordinateur - Logiciel validé par le CSTB
DPE avec mention	1 maquette de rapport vierge vente méthode de consommations réelles correspondant aux bâtiments à usage principal autre qu'habitation (quantités d'énergie évaluées sur la base des consommations réelles)	- Une calculatrice (scientifique) - Ordinateur - Logiciel validé par le CSTB
AMIANTE	1 maquette de rapport vierge pour chaque type de mission : - constat avant-vente - dossier technique amiante - repérage avant démolition - examen visuel après travaux	- Une liste exhaustive établie sur papier libre de votre outillage. - Equipement de protection individuel pour le prélèvement d'un échantillon d'amiante, ainsi que les équipements pour le prélèvement « sac déchet, outils...) - Vos outils méthodologiques : grilles d'évaluation, programme de repérage, feuille de relevé de terrain, fiche de prélèvement, etc.....
PLOMB (CREP)	1 rapport réalisé à votre nom 1 maquette de rapport vierge	-Un appareil à fluorescence X est disponible sur le site d'examen mais vous pouvez vous munir de votre propre matériel si vous le souhaitez et que vous possédez les autorisations de l'ASN. -Modèle de rapport -Le matériel pour prélèvement de revêtement de peinture. - Une calculatrice.
ÉLECTRICITÉ	1 maquette de rapport vierge	- Un appareil de mesure de continuité sera mis à votre disposition. -Vous pouvez vous munir de votre norme XP C16-600 mais un exemplaire sera mis à votre disposition lors de l'examen. -Modèle de rapport
GAZ	1 maquette de rapport vierge	- Une calculatrice.

*Les maquettes de rapport serviront de trame à l'élaboration du rapport en lien avec l'examen..
Nous vous rappelons le caractère obligatoire du matériel et des documents qui vous sont demandés*

Vos examens seront réalisés avec un crayon non effaçable

Tout rapport sera laissé à l'examineur qui traitera les informations dans le respect de la confidentialité.

L'examineur regardera la conformité de vos rapports.

Référentiel de certification - Certification de personnes Opérateurs en diagnostic immobilier

5. LES PRÉREQUIS

5.1 Prérequis certification initiale et extension de portée dans un domaine

Un opérateur en diagnostic immobilier souhaitant s'engager dans une démarche de certification initiale de ses compétences doit répondre aux prérequis suivants :

Prérequis réglementaires Certification initiale	Amiante	Plomb Sans Mention CREP	Termite	DPE sans mention	DPE avec Mention	Gaz	Electricité
Formation initiale (1), expérience professionnelle (2), certificat (3)							
Bac +2				A			
Ou 3 ans d'expérience Pro				A			
Bac+2 et 3 ans d'expérience pro					A		
Ou Bac+3 et 2 ans d'expérience pro					A		
Ou Bac+5 et 1 an d'expérience pro					A		
Ou Certificat en cours de validité (3) et un contrôle sur ouvrage réussi					A		
Certificat en cours de validité (3) et une opération de surveillance réalisée							
Ou une recertification							
Formation Obligatoire (4)							
3 jours mini				O			
5 jours mini					O		

Légende :

O Prérequis obligatoire(s)

A Selon votre parcours, un des prérequis de la colonne renseigné par cette légende est obligatoire.

(1) Diplôme(s) post-secondaire (reconnu en Europe) obtenu dans le domaine des techniques du bâtiment ou un titre professionnel ou une certification de qualification professionnelle de niveau équivalent sont acceptés en remplacement du diplôme.

(2) Années d'expérience professionnelle de technicien ou d'agent de maîtrise du bâtiment ou dans des fonctions d'un niveau professionnel équivalant dans le domaine des techniques du bâtiment.

(3) Certificat en cours de validité dans le(s) domaine(s) concerné(s) pour la mention concernée. En cas de force majeure, l'organisme de certification peut décider de reports de cette procédure pour une durée n'excédant pas 12 mois.

(4) Le contenu de la formation est en accord avec les compétences concernées à l'annexe 2 de l'arrêté compétences et la formation doit être effectuée par le candidat, dans les 18 mois précédant la date des examens de certification

Référentiel de certification - Certification de personnes Opérateurs en diagnostic immobilier

5.2 Prérequis recertification

Un opérateur de diagnostic immobilier souhaitant s'engager dans une démarche de recertification de ses compétences doit répondre aux prérequis suivants :

Prérequis réglementaires Recertification	Amiante	Plomb sans Mention CREP	Termites	DPE sans Mention	DPE avec Mention	Gaz	Electricité
Certificat							
Certificat en cours de validité (1)	0	0	0	0	0	0	0
A jour des évolutions techniques, législatives, et réglementaires (2)	0	0	0	0	0	0	0
5 rapports, au cours des 12 derniers mois (3)		0	0	0	0	0	0
10 rapports dans le domaine, représentatifs des types de missions réalisées (3)	0		0				
Suites données aux résultats de surveillance		0	0	0	0	0	0
Suivi les plaintes et/ou réclamations concernant le certifié	0	0	0	0	0	0	0
Formation Obligatoire (4)							
3 jours mini				0			
5 jours mini					0		

(1) Certificat en cours de validité dans le(s) domaine(s) concerné(s) pour la mention concernée. En cas de force majeure, l'organisme de certification peut décider de reports de cette procédure pour une durée n'excédant pas 12 mois.

(2) Le certifié doit justifier qu'il se tient à jour des évolutions techniques, législatives et réglementaires dans les domaines concernés.

(3) Le certifié devra fournir à l'organisme certificateur pour évaluation sa liste de rapports établis et des rapports établis

(4) Le contenu de la formation est en accord avec les compétences concernées à l'annexe 2 de l'arrêté compétences et la formation doit être effectuée par le candidat, pendant le cycle de certification avec au moins :

- 1 jour dans les 18 mois précédant la date des examens de certification pour la formation de 3 jours
- 2 jours dans les 18 mois précédant la date des examens de certification pour la formation de 5 jours

Référentiel de certification - Certification de personnes Opérateurs en diagnostic immobilier

6. CONTENU DES EXAMENS THÉORIQUES ET PRATIQUES

6.1 DPE

	CERTIFICATION INITIALE	RECERTIFICATION
EXAMEN THEORIQUE	Critère d'admissibilité : + 75% de bonnes réponses (pour chaque type de QCM)	
DPE	QCM « module sans mention » : 101 questions (avec au moins 4 choix de réponses sauf pour les questions Vrai/Faux)	QCM « module sans mention » : 60 questions (avec au moins 4 choix de réponses) (niveau cognitif équivalent à la certification initiale)
DPE avec Mention	QCM « module avec mention » 51 questions (avec au moins 4 choix de réponses) (portant sur la mission qui relève de la mention)	QCM « module avec mention » 30 questions (avec au moins 4 choix de réponses) (niveau cognitif équivalent à la certification initiale) (portant sur la mission qui relève de la mention)
EXAMEN PRATIQUE	Critère d'admissibilité : En nombre de points	
DPE	Mise en situation comprenant :	
DPE avec mention	Choix de la méthode d'évaluation de la consommation énergétique : 3 cas pratiques minimum Détermination des données d'entrées pour les deux méthodes des consommations estimées et relevées : 1 cas pratique par méthode Restitution des résultats et recommandations adaptées : 2 cas pratiques minimum Le rapport est complété à partir du modèle de rapport apporté par le candidat	

6.2 PLOMB SANS MENTION « CREP »

	CERTIFICATION INITIALE	RECERTIFICATION
EXAMEN THEORIQUE	Critère d'admissibilité : 50% de bonnes réponses (pour chaque type de QCM)	
PLOMB (CREP)	QCM « module sans mention » (CREP) :	40 Questions
EXAMEN PRATIQUE	Critère d'admissibilité : moins de 4 « insuffisants »	
PLOMB (CREP)	Mise en situation spécifique « sans mention » (CREP) La mise en situation inclut l'utilisation d'un appareil à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb. Le rapport est complété à partir du modèle de rapport apporté par le candidat	

Pour le plomb des délais de carence à respecter pour passer à nouveau un examen théorique ou pratique est 10 jours (certification initiale) et 5 jours (recertification).

Référentiel de certification - Certification de personnes Opérateurs en diagnostic immobilier

6.3 AMIANTE

AMIANTE	CERTIFICATION INITIALE	RECERTIFICATION
EXAMEN THEORIQUE	Critère d'admissibilité : 50% de bonnes réponses	
	QCM 50 questions	
EXAMEN PRATIQUE	Critère d'admissibilité : moins de 4 « insuffisants »	
	Mise en situation	

6.4 TERMITES

TERMITES	CERTIFICATION INITIALE	RECERTIFICATION
EXAMEN THEORIQUE	Critère d'admissibilité : 50% de bonnes réponses	
	QCM 40 questions « avec Questions Spécifiques pour Terme DOM »	
EXAMEN PRATIQUE	Critère d'admissibilité : moins de 5 « insuffisants »	
	Mise en situation : le rapport est complété à partir du modèle de rapport apporté par le candidat	

6.5 ELECTRICITE

ELECTRICITE	CERTIFICATION INITIALE	RECERTIFICATION
EXAMEN THEORIQUE	Critère d'admissibilité : 75% de bonnes réponses	
	QCM 40 questions	
EXAMEN PRATIQUE	Critère d'admissibilité : moins de 3 « insuffisants » lors de l'entretien d'identification des appareils et explication des mesures et étude de cas.	
	Mise en situation : le rapport est complété à partir du modèle de rapport apporté par le candidat	

6.6 GAZ

GAZ (*)	CERTIFICATION INITIALE	RECERTIFICATION
EXAMEN THEORIQUE	Critère d'admissibilité : +75% de bonnes réponses (31 sur 40)	
	QCM 40 questions	
EXAMEN PRATIQUE	Critère d'admissibilité : moins de 4 « insuffisants » lors de l'entretien,	
	Mise en situation : le rapport est complété à partir du modèle de rapport apporté par le candidat	

(*) Les personnes physiques, dont les compétences, pour l'état de l'installation intérieure de gaz, ont été validées par une licence en diagnostic technique immobilier et pathologie du bâtiment délivrée par une université, sont exonérées de l'examen théorique.

7. SURVEILLANCE

7.1 Quand ont lieu les opérations de surveillance ?

Tous les domaines sauf Amiante:

- **2 opérations de surveillance en certification initiale :**
 - Une opération de surveillance initiale la **1ère année**
 - Une seconde opération entre la **2ème année et la fin de la 4ème année.**
- **1 opération de surveillance en recertification :**
 - Une opération de surveillance entre la **2ème année et la fin de la 4ème année.**

Domaine Amiante :

- **1 opération de surveillance en certification initiale**
 - Une opération de surveillance durant la **2ème année.**
- **1 opération de surveillance en recertification**
 - Une opération de surveillance durant la **3ème année.**

Référentiel de certification - Certification de personnes Opérateurs en diagnostic immobilier

7.2 Modalités communes :

Pour chaque domaine de certification (certification initiale ou recertification), toutes les opérations de surveillance comprennent au minimum un **contrôle documentaire** :

Il comprend :

- Une liste de tous les rapports réalisés depuis l'obtention de sa certification
- La vérification de l'exercice de l'activité par quota :
 - La surveillance 1ère année certification initiale : 5 rapports mini (depuis l'obtention de la certification)
 - Les autres opérations de surveillance : 5 rapports mini (depuis les 12 derniers mois)
 - Cas particulier Amiante : 10 rapports mini
- La vérification de l'exercice de l'activité par l'évaluation des rapports :
 - Le contrôle de la conformité aux dispositions réglementaires, normatives ou bonnes pratiques professionnelles en vigueur depuis le début de la certification (ou de la recertification), avec minimum 4 rapports (Cas particulier Amiante : 10 rapports)
- La vérification que la personne certifiée se tient à jour des évolutions techniques, législatives et réglementaires.
- L'état de suivi des réclamations et plaintes concernant la personne certifiée et l'état des suites données aux résultats de surveillance

7.3 Modalités spécifiques : contrôle sur ouvrage

Le contrôle sur ouvrage a lieu lors de l'**opération de surveillance entre la 2ème et 4ème année** (certification initiale et recertification). Il concerne les domaines : **GAZ, DPE « avec et sans mention »**.

Il porte sur :

- 1 rapport établi préalablement par le certifié depuis le début du cycle de certification / recertification. Pour les certifications « avec mention », le contrôle porte sur 1 rapport relevant de la mention.

7.4 Tableau de synthèse des opérations de surveillance

Opérations de surveillance	Amiante	Plomb Sans Mention	Termites	DPE sans Mention	DPE avec Mention	Gaz	Electricité
CERTIFICATION INITIALE							
1 opération de surveillance (durant 2^{ème} année)							
Contrôle documentaire	X						
1^{ère} opération de surveillance (durant 1^{ère} année)							
Contrôle documentaire		X	X	X	X	X	X
2^{ème} opération de surveillance (entre la 2^{ème} et 4^{ème} année)							
Contrôle documentaire		X	X	X	X	X	X
Contrôle sur ouvrage		X		X	X	X	
RECERTIFICATION							
1 opération de surveillance (durant 3^{ème} année)							
Contrôle documentaire	X						
1 opération de surveillance (entre 2^{ème} et 4^{ème} année)							
Contrôle documentaire		X	X	X	X	X	X
Contrôle sur ouvrage				X	X	X	

Référentiel de certification - Certification de personnes Opérateurs en diagnostic immobilier

8. RECERTIFICATION

La recertification ne s'applique que si la date de fin de validité du certificat n'est pas dépassée. La recertification doit avoir lieu dans l'organisme de certification ayant délivré la certification initiale sauf si un transfert de certification a lieu avant la recertification. Par conséquent, dans le cas d'une certification en cours de validité chez un autre organisme certificateur, le transfert préalable de votre certification chez Qualit'Compétences est obligatoire.

9. TRANSFERT DE CERTIFICATION

Le transfert de certification est possible si la certification objet du transfert est :

- ni suspendue
- ni en cours d'une procédure de recertification

Toute personne certifiée peut demander le transfert de sa certification auprès de Qualit'Compétences, pour la durée de validité restant à courir. Il suffit d'adresser la demande de transfert à Qualit'Compétences qui se chargera des modalités administratives avec l'organisme ayant émis vos certificats en cours de validité.

Après analyse du dossier, le transfert est contractualisé entre vous et Qualit'Compétences et Qualit'Compétences émet un nouveau certificat pour la durée de validité restant à courir.

Qualit'Compétences procède, dans les six mois, à une opération initiale de surveillance de consistance analogue à celle de l'opération initiale de surveillance. Si la demande de transfert est faite moins de six mois avant l'échéance de la validité du certificat, l'opération de surveillance prévue en cas de transfert peut être réalisée en même temps que l'opération de recertification.

10. NOTE IMPORTANTE

Trois points importants à prendre en compte :

- L'organisme certificateur dispose réglementairement de 2 mois pour prendre sa décision de certification.
- Le diagnostiqueur doit avoir été certifié avant sa date de fin de validité de certification (rattrapages(s) éventuel(s) compris) sans quoi, il risque de ne plus pouvoir exercer après cette date
- Le renouvellement du certificat se fera à date anniversaire.

Nous vous conseillons donc une inscription au moins 4 mois avant la fin de validité de votre certificat pour ne pas risquer une « rupture » de certificat.